



**Réponse de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 1017 du 16 juillet 2024 de l'honorable Député Monsieur Laurent Mosar**

Est-ce qu'il existe une méthodologie qui permette de vérifier que les fonds alloués pour le personnel hospitalier soient effectivement utilisés pour les postes qui ont été négociés entre la CNS et le secteur hospitalier ? Est-ce que les affectations de personnel hospitalier financées par des fonds publics sont régulièrement auditées ?

Conformément à l'article 37, alinéa 1<sup>er</sup> de la convention conclue entre la CNS et la Fédération des hôpitaux luxembourgeois (ci-après la « FHL »), les établissements hospitaliers transmettent lors du décompte annuel le tableau des fonctionnalités reprenant le nombre d'« équivalents temps plein » (ci-après « ETP ») réel.

La CNS a prévu deux mécanismes de contrôle d'allocation des ressources :

- 1) Pour chaque établissement hospitalier, les postes financés par la CNS sont repris dans des tableaux du personnel suivant les fonctionnalités qui sont joints aux protocoles d'accord relatifs au budget négocié. Ces postes sont exprimés en nombre ETP. Au plus tard au moment de l'émission du décompte du budget, les établissements hospitaliers remettent à la CNS les tableaux des postes effectivement engagés par fonctionnalité. Ce tableau permet à la CNS de retracer les écarts éventuels entre les postes budgétisés et les postes effectivement engagés.
- 2) Des audits systématiques sont faits pour certains services tels que les services des urgences.

Est-ce que les affectations de personnel hospitalier, et notamment de personnel para-médical, sont bien conformes aux accords qui ont été négociés entre la CNS et le secteur hospitalier ? Est-il possible d'avoir accès aux tableaux d'affectation pour chaque établissement hospitalier ?

Les niveaux d'activités prévisionnels constituent un élément essentiel dans la détermination du personnel paramédical budgétisé. Dans la mesure où les niveaux d'activités effectives peuvent diverger des prévisions, la CNS accorde aux établissements hospitaliers une certaine latitude dans l'affectation des postes sur les différents services en fonction des écarts par rapport aux prévisions. Ainsi, le budget relatif à des postes déterminés pour un service hospitalier peut être réaffecté temporairement à un autre service hospitalier si l'évolution des niveaux réels des activités le justifie.

La simple comparaison des tableaux d'affectation sans contextualisation ne permettra pas de dégager des conclusions univoques.

Les établissements hospitaliers ont globalement recruté le personnel budgétisé pour 2023.

Comment est assurée la répartition équitable des ressources humaines entre les différents établissements hospitaliers ?

Une grande partie des postes est normée, en particulier en ce qui concerne le personnel paramédical pour lequel cette normalisation repose sur une charge de travail mesurée selon une méthodologie convenue entre la CNS et la FHL. Conformément à la convention qui lie la CNS et la FHL, une commission paritaire établit la méthodologie uniforme relative aux normes de dotation en personnel. Cette approche garantit ainsi une répartition équitable des ressources humaines entre les établissements hospitaliers pour les fonctionnalités normées.



*Est-ce que Madame la Ministre a déjà constaté un impact de la pénurie de personnel para-médical pour l'accès et la qualité des soins dispensés aux patients ? Quelles sont les raisons expliquant cette pénurie ? Quels efforts sont actuellement menés pour pallier à cette pénurie ?*

Tenant compte de tous les domaines d'activité dans lesquels le personnel paramédical intervient, il est impossible d'isoler et de mesurer l'impact d'une possible pénurie de personnel paramédical sur l'accès et la qualité des soins, la réalisation des soins étant en outre en lien avec l'intervention de plusieurs professionnels de santé différents.

Concernant la pénurie, il y a lieu de faire la distinction entre les différents professionnels de santé. D'une manière générale, des campagnes d'information sur les métiers de la santé sont prévues (cf. accord de coalition). Le Ministère est en contact permanent avec les parties prenantes notamment à travers la campagne [healthcareers.lu](https://healthcareers.lu)<sup>1</sup> afin de promouvoir de façon conséquente et stratégique l'image des professions de santé.

*Quels sont les principaux enjeux des négociations à venir entre la CNS et le secteur hospitalier en termes de financement et de personnel ?*

D'une part, les dépenses en relation avec les médicaments innovants et la médecine personnalisée constituent un point d'attention majeur. Leur prise en charge nécessitera la plus grande transparence en matière de respect des bonnes pratiques dans leur prescription et de prix demandés par l'industrie pharmaceutique.

D'autre part, l'informatique ainsi que les dépenses nécessaires en vue de maintenir un bon fonctionnement de l'infrastructure et la sécurisation de l'exploitation, tout comme le dimensionnement d'un parc d'équipements médico-techniques en ligne avec les besoins sanitaires de la population constituent également des enjeux importants dans les négociations à venir.

Finalement, en ce qui concerne le personnel, le virage ambulatoire ainsi que la réduction des durées moyennes de séjour continueront à animer les négociations entre la CNS et les établissements hospitaliers dans la détermination des postes paramédicaux à prévoir.

Luxembourg, le 7 octobre 2024

La Ministre de la Santé  
et de la Sécurité sociale  
(s.) Martine Deprez

---

<sup>1</sup> <https://healthcareers.public.lu/fr.html>